

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/033/RH

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Approbation du dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison estivale 2018.

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 avril 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Joëlle DA FONTE à Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Nathalie APOSTOLATOS à Gérard CESARI ; Fabien LANDRON à Didier REY ; Marielle DELHOM à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Patrice BORNEA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer chaque année les emplois saisonniers, compte tenu du classement de la commune de Porto-Vecchio en station touristique.

1. Pour mémoire, au titre de l'année 2017, le nombre de postes créés pour l'ensemble des services municipaux s'est élevé à 79.

2. Les besoins pour la saison 2018 s'élèvent à **76** postes répartis globalement comme suit :

Police Municipale - 4 postes

- 4 ASVP, rémunérés sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 4 mois.

Parking - 8 postes

- 4 régisseurs Parkings, rémunérés sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 5 mois,
- 4 agents de surveillance accès « Casa di Lume », rémunérés sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 5 mois.

Ateliers Municipaux - 6 postes

- 3 agents polyvalents des services techniques, pour nettoyage voirie et espaces verts, rémunérés sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 6 mois,
- 3 agents polyvalents des services techniques, pour nettoyage voirie et espaces verts, rémunérés sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 5 mois.

Direction des affaires maritimes et port de plaisance - 15 postes

- 1 agent polyvalent affaires maritimes, rémunéré sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 5 mois,
- 1 agent polyvalent affaires maritimes, rémunéré sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 3 mois,
- 8 agents polyvalents affaires maritimes, rémunérés sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 2 mois,
- 2 agents d'entretiens, rémunérés sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 2 mois,
- 2 agents d'accueil, rémunéré sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 4 mois,
- 1 agent d'accueil, rémunéré sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 2 mois.

Sécurité des plages et de la baignade - 9 postes

- 7 maîtres-nageurs sauveteurs, rémunérés sur l'Indice Majoré 368, échelle C2, pour 2 mois et 8 jours,
- 2 chefs de poste, rémunérés sur l'Indice Majoré 436, échelle C3, pour 2 mois et 8 jours.

ALSH des 4-6 ans - 16 postes

- 13 adjoints d'animation, 10 emplois pour les animations estivales, et 3 emplois pour les animations hivernales, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 2 mois,
- 1 BAFD Adjoint à la direction, pour 3 mois pour la saison estivale et pour 1 mois et demi pour les animations hivernales (vacances scolaires), rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif,
- 2 agents techniques, pour entretien et restauration, rémunérés sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 2 mois.

ALSH des 6-12 ans - 17 postes

- 13 adjoints d'animation, 10 emplois pour les animations estivales, et 3 emplois pour les animations hivernales, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 2 mois,
- 1 BAFD Adjoint à la direction, pour 3 mois pour la saison estivale et pour 1 mois et demi pour les animations hivernales (vacances scolaires), rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif,
- 2 agents techniques, pour entretien & restauration, rémunérés sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 2 mois,
- 1 agent technique, pour portage repas, rémunéré sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 1 mois.

Contrat Éducatif Local - 1 poste

- 1 adjoint d'animation, rémunéré sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 1,5 mois - rémunéré conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif.

Compte tenu des besoins ci-dessus exposés, le Maire propose au Conseil Municipal de valider 76 postes de saisonniers pour l'année 2018, répartis ainsi qu'indiqués dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 – 2° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui stipule « *les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs* »,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer 76 postes saisonniers pour l'année 2018. Ces postes sont répartis comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes : pour	20
dont procurations	4
contre	
dont procurations	
abstention	7
dont procurations	3
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

